

REPUBLICUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement LE MANS – Canton de BONNETABLE
SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE
37, Rue Principale – 72380 LA GUIERCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE**

Afférents au Conseil Syndical	Nombre de membres En exercice	Membres présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés
10	10	9	1	10	10

SEANCE DU 21 MAI 2026

Date de la convocation : 13/05/2026
Date d'affichage convocation : 14/05/2026
Date d'affichage décision : 26/05/2026

Délibération numéro 17-05-2026

Objet de la délibération : **MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS LA GUIERCHE –
SOUILLE**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du comité du SIVOS « La Guierche - Souillé », régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaëtan GEFROY, Président du Syndicat.

Présents :

- Mesdames Laure BOURRASSEAU, Véronique DALMONT ; Messieurs Eric BOURGE, Gaëtan GEFROY (délégués de la commune de La Guierche)
- Mesdames Charline LE ROY, Stéphanie LEFEVRE, Olivia LHOMME ; Messieurs Jacky PELLIEUX, Guillaume CANTIN (délégués de la commune de Souillé)

Absent(s) excusé(s) :

- Monsieur Matthieu DUBOIS (délégué de la commune de La Guierche)

Pouvoir(s) :

- Monsieur Matthieu DUBOIS donne pouvoir à Monsieur Gaëtan GEFROY

Madame Laure BOURRASSEAU a été désignée secrétaire de séance.

➤ **Le Président informe l'assemblée délibérante du Comité Syndical :**

Le SIVOS La Guierche-Souillé a fait face au précédent mandat à des absences et des démissions mettant en péril le quorum.

Afin de pallier ce problème, il a été proposé d'instaurer un suppléant pour chaque commune. La fonction du suppléant sera donc de remplacer un membre titulaire en cas d'absence ou d'empêchement (démission de ses fonctions, résiliation du contrat de travail, démission, licenciement, retraite).

➤ **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par :**

10 voix POUR

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'exposé de Monsieur Le Président,

APPROUVE :

- la modification des Statuts en son article 5.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
La Guierche, le 21 mai 2026

Le Président,
G. GEFFROY



La présente décision du comité syndical du SIVOS « La Guierche Souillé » peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.